

PRIEUR ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 700 000 euros
Siège social : 64, mail des Charmilles
10000 TROYES
320475072 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 22 Novembre,
A 12 heures,

Les administrateurs de la société PRIEUR ET ASSOCIES se sont réunis en Conseil, 64 mail des Charmilles 10000 TROYES, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur David BECARD
Monsieur Arnaud COURTOIS
Madame Sophie DOUVILLE DE FRANSSU
Monsieur Benjamin JACQUOT
Monsieur Didier PERROT
Madame Armelle REDER-LAVOUTE

Madame Nathalie DA SILVA et monsieur Claude LOURENCO représentants du comité social et économique, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La Société par actions simplifiée ASTRE II, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Armelle REDER-LAVOUTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Benjamin JACQUOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2024,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

D *MA*

- Etat de l'actionnariat salarié,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et établissement du ou des rapports et du projet de résolutions à présenter aux actionnaires,
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration et Directeur Général en remplacement du Président Directeur Général démissionnaire, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement du Directeur Général Délégué démissionnaire, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2024.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2024 faisant apparaître un bénéfice de 829 023,92 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|--|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 829 023,92 euros |
| Dotation à la réserve spéciale « Œuvre d'art » | 1 724,00 euros |
| A titre de dividendes aux actionnaires Soit 60 euros par action | 805 000,00 euros |
| Le solde | 22 299,92 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 365 696,29 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3-2° du Code général des impôts s'élève à 228 160 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 Août 2024 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 507 840 euros.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Président rappelle les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

Le Président rappelle au Conseil que l'article L. 225-40-1 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice seront examinées chaque année par le Conseil d'Administration.

Le Conseil procède en conséquence à l'examen de chacune des conventions concernées et décide le maintien de l'autorisation donnée antérieurement, et ce, pour chacune des conventions.

Ces conventions sont communiquées au Commissaire aux Comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été conforme à l'accord de branche conclu le 4 janvier 2013 et étendu le 4 octobre 2013.

Un plan d'action d'égalité professionnelle a été signé le 28 septembre 2023 et régulièrement déposé.

L'index d'égalité professionnelle femmes-hommes de 2023 de la société est de 94 sur cent.

POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes a été conforme à l'accord de branche conclu le 4 janvier 2013 et étendu le 4 octobre 2013.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 27 janvier 2025, à 11 heures, à Troyes (10100) 64 Mail des charmilles, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2024 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Etat de l'actionnariat salarié,



RAPPORTS - PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le Conseil arrête les termes du rapport de gestion.

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMISSIONNAIRE

La Présidente informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Présidente du Conseil d'administration et de Directrice Générale de la Société et en expose les raisons. En conséquence, elle demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie sa Présidente pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur Benjamin JACQUOT aux fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est soumise au vote des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Benjamin JACQUOT, demeurant 30 rue Gautherin 10000 TROYES, en qualité de Président du Conseil d'Administration chargée d'assumer la direction générale de la Société, en remplacement de Madame Armelle REDER LAVOUTE, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2026.

Monsieur Benjamin JACQUOT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Benjamin JACQUOT organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Benjamin JACQUOT jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DEMISSIONNAIRE

Le Président informe le Conseil de la décision de Monsieur Benjamin JACQUOT de renoncer à ses fonctions de Directeur Général délégué de la Société et lui donne lecture de sa lettre de démission.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, en qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Arnaud COURTOIS demeurant 36 rue Hauvy 10300 SAINTE SAVINE,

D A

pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2026.

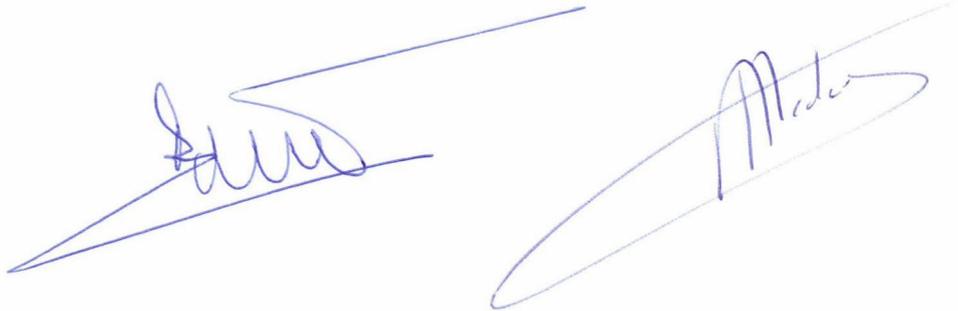
Monsieur Arnaud COURTOIS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général délégué, Monsieur Arnaud COURTOIS jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Two handwritten signatures in blue ink are visible. The signature on the left is more fluid and cursive, while the one on the right is more structured and appears to start with a capital letter, possibly 'M'.